



Communes de St Bonnet de Mure et St Laurent de Mure

**PROJET DE DELIBERATION**  
**DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 18 FEVRIER 2020**

Envoyé en préfecture le 20/02/2020

Reçu en préfecture le 20/02/2020

Affiché le

D 20 02 09



ID : 069-256900796-20200220-2020\_14-DE

L'An Deux Mille Vingt, le mardi dix-huit février à dix-neuf Heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur François DENISSIEUX.

Étaient présents : François DENISSIEUX, Jacques THOMAS, Michel JEANNOT, Patrick FIORINI, Olivier SUSINI, Virginie MAS, Christiane GUICHERD, Patricia MIQUET, Catherine GIORGI, Didier PIGNARD, Michelle HUVET.

Excusés : Gérard EVANGELISTA, Hervé MASSARDIER, Jean-Pierre JOURDAIN (pouvoir à Monsieur DENISSIEUX).

---

**Objet : Modification de la régie de recettes de la Piscine Intercommunale Muroise**

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22.

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux.

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> avril 1976 instituant une régie de recettes à la piscine intercommunale modifiée par les délibérations D01.01.81 du 13/02/1981, D86.01.07 du 30/01/1986, D88.03.50 du 23/06/1988, D90.03.99 du 10/07/1990, D90.06.106 du 18/12/1986, D93.05.168 du 9/11/1993, D05.03.519 du 27/04/2005, D07.04.598 du 23/05/2007, D 09.03.660 du 3 juin 2009, D 09 03 661 du 3 juin 2009, D 09.04.668 du 16 juin 2009, D 10 03 694 du 9 juin 2010, D13 04 785 du 27 juin 2013, et D 14 05 820 du 26 juin 2014.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 février 2020

Monsieur le Président explique que depuis le 14 mai 2019, la régie de la Piscine Intercommunale Muroise accepte le règlement par coupon sport.

Il rappelle que la décision 2019-001 du 13 mai 2019 a été présentée et validée par les membres du comité syndical le 22 mai 2019.

Monsieur le président indique qu'il faut modifier l'article 4 de la régie de la piscine intercommunale comme suit :

**Article 4** Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces,
- Chèques,
- Chèques vacances,
- Cartes bancaires,
- Coupons sport.

Elles sont perçues contre remise à l'usager des cartes magnétiques de l'établissement.

Après délibération, à l'unanimité, le Comité Syndical :

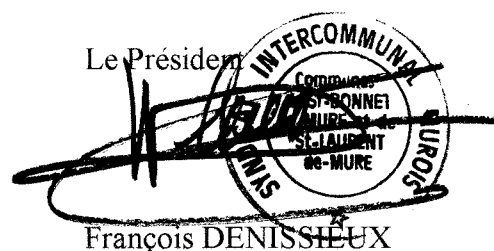
- **APPROUVE** la modification de l'acte de création de la régie de recettes de la piscine intercommunale muroise
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Le Président du SIM certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au représentant de l'État et au Comptable du Trésor Public.

Fait à Saint Laurent de Mure, le 20 février 2020

Le Président



FRANÇOIS DENISSIEUX